

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-538
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant qu'une soirée festive sur le thème de la Bodéga rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22 mai 2026, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE,

ARRÊTE

Article 1 - Le 22 mai 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE :

CIRCULATION:

- Interdiction de circuler, à toutes catégories de véhicules, y compris EDPM, à partir de 16h00, jusqu'à 23h59, le 22 mai 2026, sur les voies suivantes :
Grande rue Maurice Viollette,
Rue de Flandres,
Rue Illiers,
Cour de l'Hôtel Dieu,
Rue Saint-Pierre
Place de la Bonde, sur sa partie piétonne (à partir de la borne G20)
- Mise en place des barrières BAAVA place Métézeau, rue de Flandres, rue Illiers, entre 17h00 et 23h00.

STATIONNEMENT:

- Interdiction de stationner à toutes catégories de véhicules, y compris EDPM, à partir de 07h00 jusqu'à 23h59, le 22 mai 2026, sur les voies suivantes, (les mises en fourrière interviendront à partir de 17h00, après la sortie scolaire, mais nous prenons cette précaution réglementaire afin d'intervenir en cas de gêne pour le montage des installations par le service Manufêtes, qui débutera à 08h30) :

Grande rue Maurice Viollette,
Rue de Flandres,
Rue Illiers,
Cour de l'Hôtel Dieu,
Rue Saint-Pierre
Place de la Bonde, sur sa partie piétonne (à partir de la borne G20)

- Réserve de trois (3) emplacements de stationnement place de la Bonde, côté rue de la Bonde pour le stationnement des véhicules des associations à partir de 14h00 (fin du nettoyage de l'emprise du marché de plein air)

Les chiens devront être tenus en laisse.
La vente de boisson se fera dans des contenants souples.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 13/05/2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- MAIRIE PROXIMUM CENTRE VILLE
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.